



Règlement du Trophée Vert Apprentis 2018

Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Trophée Vert Apprentis 2018 - ci-après dénommé TV APPRENTIS - qui récompense, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : apprentis lad-jockeys.

Le présent règlement définit les règles applicables au TV APPRENTIS.

Article 2. Acceptation de la réglementation du TV APPRENTIS

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves du TV APPRENTIS implique une telle acceptation.

Article 3. Principe du TV APPRENTIS

Le TV APPRENTIS se compose de 14 étapes dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du TV APPRENTIS fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du TV APPRENTIS

A l'issue de la 14^{ème} épreuve, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs du TV APPRENTIS.

Article 4. Calendrier du TV APPRENTIS 2018

ETAPES	DATE	HIPPODROMES
1	dimanche 1 avril	Carpentras
2	dimanche 12 avril	Tours
3	dimanche 29 avril	Rambouillet
4	dimanche 13 mai	Fougères
5	dimanche 27 mai	Villeneuve sur Lot
6	dimanche 3 juin	La Roche Posay
7	dimanche 17 juin	Arras
8	dimanche 1 ^{er} juillet	Agon Coutainville
9	dimanche 15 juillet	Royan
10	dimanche 22 juillet	St Jean de Mont
11	dimanche 29 juillet	Aix Les Bains
12	dimanche 5 août	Bréhal
13	dimanche 19 août	Montier-en-Der
14	dimanche 2 septembre	Craon (Finale du TV)

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 5. Barèmes des points

5.1 Classement du TV APPRENTIS

Lors des 13 premières épreuves, les apprentis marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF et des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations. Le classement du TV APPRENTIS tient compte de l'ensemble des points. Le classement du TV APPRENTIS récompense l'apprenti qui remporte ce classement.

<u>Classement lors des 13 premières épreuves du TV APPRENTIS</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la 14^{ème} épreuve à Craon, les apprentis marquent des points selon la performance des chevaux qu'ils montent, validée par le procès-verbal de ladite épreuve publiée au Bulletin officiel de la SECF.

Auront une priorité de participation, les chevaux montés par les 5 premiers apprentis du classement général à l'issue de la 13^{ème} étape.

<u>Classement lors de la 14^{ème} épreuve à Craon</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{ème}	20
3 ^{ème}	16
4 ^{ème}	12
5 ^{ème}	10
6 ^{ème}	8
7 ^{ème}	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, ne permet pas d'obtenir de point.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du TV APPRENTIS obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du TV APPRENTIS. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion de la 14^{ème} étape et dernière étape sur l'hippodrome de Craon.

7.1. Classement du TV APPRENTIS

1 sulky de course pour l'apprenti lad-jockey vainqueur du classement.

En cas d'égalité, l'article 5.2 du présent règlement s'applique

7.2. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du TV APPRENTIS ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du TV APPRENTIS et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du TV APPRENTIS comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du TV apprentis

L'ensemble des ses dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la SECF, 7 rue d'Astorg à Paris (75008).